

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, biodiversité et eau  
Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur de  
**OUTLET INVEST**  
8/12 rue des Pirogues de Bercy

75012 - PARIS

Dossier suivi par : Chantal BICHLER  
Tél. : 03 87 34 33 27  
Fax : 03 87 34 33 23  
Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr  
Réf. : CB/JM

Objet : Dossier de déclaration concernant le projet  
d'extension de Marques Avenue à Talange  
Accord immédiat

Metz, le 16 Mai 2013

PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Rejet d'eaux pluviales et réalisation d'un remblai sur les communes de HAUCONCOURT et TALANGE pour l'extension du centre commercial Marques Avenue**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **6 Mai 2013**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2013-00047**
- Dossier réalisé par : **C.R.2.I**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**". Il annule et remplace le récépissé provisoire qui vous a été adressé le 28 Février 2012.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Par ailleurs, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer du démarrage et de la fin des opérations de rabattement de la nappe, en précisant la localisation des puits, les caractéristiques des ouvrages mis en place, le débit qui aura été prélevé ainsi que les modalités de comblement de ces derniers à la fin de l'opération.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie des communes de HAUCONCOURT et TALANGE où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :  
- C.R.2.I.  
- EGIS FRANCE

A RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER